

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 22 MAI 2023 à 19 HEURES 30

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 11/04/2023,
- 3- Demande de contrat rural 2023,
- 4- Autorisations données à Monsieur le Maire :
 - Signature du contrat rural,
 - Demande d'avis à la DGFIP,
 - Signature d'un emprunt.
- 5- Convention de mise à disposition SAFER,
- 6- Informations et questions diverses.

Convocation et affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Gaëlle MARSALLON, Monsieur Jean-Jacques EGO, Madame Pascale GERAUDEL, Monsieur Jean-Noël LEDOUX, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Stéphane HALLOO, Madame Annabelle FRANCIUS, Monsieur Gabriel GOEMANS.

Était représentée : Madame Séverine SELLIER représentée par Madame Coralie BIALAS

Étaient absents : Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Sylvain TOTIER

Secrétaire de séance : Madame Pascale GERAUDEL

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 06.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (ci-dessus nommé)

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :
Vote des taxes (annule et remplace la délibération prise lors de la séance du 11 avril 2023.
L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/04/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Le PV du 11/04/2023 est approuvé.

3- SIGNATURE DU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

-1) aménagements sécuritaires qui se décompose en agglomération sur une partie de la grande rue et de la rue de la mairie, de la rue de champs la dame et hors agglomération de la commune de CHAUFFRY, renforcement et calibrage d'une partie de la route de la ferme STE MARIE

Le montant total des travaux s'élève à .480 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK. et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée inférieure à 500 000€, soit 480 000€ HT.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur.JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne.

Opposition : 0

Pour : 12

Abstention : 1

4- DEMANDE D'AVIS A LA DDFIP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les actions suivantes :

- 1) .Création de trottoir en agglomération sur champs la dame pour 206 900€ H.T.
- 2) .Création de trottoir sur une partie de la rue grande en agglomération pour 81600€ H.T
- 3) .Création de trottoir sur une partie de la rue de la mairie en agglomération pour 24 500€ H.T
- 4) Calibrage de chaussée de la ferme STE MARIE hors agglomération pour 167 000€ H.T

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparaît dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 480 000 € H.T, la subvention du conseil départemental est de 144 000€ et de la région 192 000€.

La participation de la commune serait au final de 144 000€ HT et 96 000 € de TVA à 20 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque action citée,
- Accepte le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiqué pour avis à la DGFIP
- autorise Mr Le maire à signer un emprunt auprès de services bancaires pour une somme de **100 000 €** sur une durée à court terme de **2 ou 3** ans maximum,

- sur le plan de financement annexé,

Opposition : 0
Pour : 12
Abstention : 1

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SAFER

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de signer une convention avec la SAFER.

A ce jour les parcelles ZI n°23, ZI n°83 et ZL n°213 appartenant à la commune sont actuellement exploitées à titre précaire par Monsieur Alain Vallée agriculteur sur la commune.

Ce dernier part à la retraite d'ici la fin de l'année et a demandé à la SAFER de lui trouver un repreneur à son exploitation. La SAFER va procéder à un appel de candidatures à partir de la semaine prochaine, dont une partie consistera en un affichage public qui nous échoit.

Concernant nos parcelles, elles sont cadastrées ZI n°23, ZI n°83 et ZL n°213. Une partie de la ZI n°23 est en nature de terre et ne peut être incluse dans la convention. D'autre part, la parcelle ZL n°213 est accessible par la parcelle ZL n°112 appartenant à Monsieur Vallée. Il souhaite la conserver dans l'espoir d'un changement de destination. Dans ces conditions, il apparaît plus opportun de continuer à la faire entretenir par Monsieur Vallée, au titre des parcelles de subsistance.

Pour les parties en près de la parcelle ZI n°23, et la parcelle ZI n°83, totalisant 2 ha 87 a 26 ca, la SAFER peut rechercher un nouvel exploitant pour les entretenir tant que nous n'avons pas de projet dessus. Pour cela, la SAFER propose une convention de mise à disposition. Elle est d'une durée de 12 ans maximum mais la commune pourra reprendre tout ou partie du foncier dès lors que la commune sera en mesure de réaliser un projet communal dessus.

Cette CMD nous permet de toucher une redevance de 240 €/an quand la convention précaire doit être absolument gratuite (aucun paiement en nature ou en monétaire). Dans le cas contraire, la commune encourra la requalification en bail rural, ce qui se traduira par une indemnité à verser au fermier lorsque la commune voudra reprendre les terres, s'il accepte de résilier le bail. Au contraire la CMD Safer (L 142-6 du Crpm) est clairement dérogoire au statut du fermage, malgré le paiement de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER.

Opposition : 0
Pour : 13
Abstention : 0

6- VOTE DES TAXES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-7 du 11/04/2023

Monsieur le Maire explique que lors de la précédente réunion de conseil, une erreur a été commise sur un arrondi, à savoir, celui de la taxe d'habitation (9,07 % au lieu de 9,06 %).

Après en avoir délibéré, les votes sont les suivants :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les votes évoluent et sont les suivants :

Le conseil municipal décide de voter les taxes comme proposées sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (n°1259 COM) :

Proposé en 2023 :

- **Taxe foncière bâti** **31,04 % (dont 18 % Part Départementale)**
- **Taxe foncière non bâti** **27,18 %**
- **Taxe d'habitation** **9,07 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises** **///**

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe l'assemblée :
 - De la réfection du terrain de pétanque,
 - De la mise en place d'une pompe pour le cimetière,
 - Du déménagement de la salle CCAS dans la salle des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Le Maire,
Richard WARZOCHA

La secrétaire de séance,
Pascale GERAUDEL